

## **PÔLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

### **ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU TERRITOIRE DE BELFORT Demande de consultation de la liste électorale**

Aux termes des articles R713-2 et R713-63 du code du commerce, tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial.

Le caractère purement commercial ou non de l'usage des listes s'apprécie au regard de l'objet de réutilisation envisagée et de l'activité dans laquelle elle s'inscrit, la forme juridique retenue par le réutilisateur pour poursuivre cette activité et l'existence ou l'absence de ressources tirées de cet usage constituant à cet égard de simples indices. Sont regardées comme purement commerciales la commercialisation des données elles-mêmes le cas échéant après retraitement, mais aussi leur utilisation dans le cadre d'une activité à but lucratif.

#### **Demandeur**

---

Nom du demandeur :

Profession du demandeur :

Le demandeur est électeur : **OUI** **NON**

Motivation de la demande :

- carte d'identité à joindre**
- Le demandeur s'engage à ne pas faire un usage commercial des documents sollicités.**

Signature :